

**BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL
OPTION : GESTION DE LA PRODUCTION**

**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE
ET
TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS
Unité : U3**

SESSION 2016

**Durée : 6 h 00
Coefficient : 4**

Matériel autorisé :

Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables alphanumériques ou à écran graphique sous réserve que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (circulaire n° 99-186, 16/11/1999).

Tout autre matériel est interdit.

Le candidat doit gérer son temps en fonction des recommandations ci-dessous :

- traiter la partie 1 relative à la TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS pendant une durée de 3 heures ;
- traiter la partie 2 relative à l'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE pendant une durée de 3 heures.

Les parties 1 et 2 seront rendues sur des copies séparées et ramassées à la fin de l'épreuve de 6 heures.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 30 pages numérotées de 1/30 à 30/30.**

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 1/30

Vous répondrez aux questions posées, à l'aide de la documentation économique, juridique et technique fournie en annexes et de vos connaissances.

Vous veillerez à rédiger des réponses structurées et argumentées.

PRÉSENTATION DU THÈME D'ÉTUDE

LES FILMS DU KIOSQUE est une société française de production de longs métrages créée en 1995, (société par action simplifiée au capital de 100 000 €). Elle a pour code NAF, le code 5911 C. Cette entreprise compte 9 salariés en CDI.

La société **LES FILMS DU KIOSQUE** exerce ses activités à Paris 75004. Elle produit des films pour le cinéma et entretient des liens privilégiés avec les chaînes publiques et privées telles que France 2 et Canal +.

Elle produit un long métrage nommé « **la tête haute** » réalisé par Emmanuelle BERCOT, écrit par Emmanuelle BERCOT et Marcia ROMANO et distribué par Wild Buch Distribution. Sa sortie en salle est effective pour le 13 mai 2015.

Tourné en numérique, ce long métrage est destiné à être diffusé sur plusieurs chaînes de télévision et édité sous forme de DVD et Blu ray. La sortie DVD est fixée au 30 septembre 2015.

L'équipe technique du film est composée outre le directeur de production, d'un chef opérateur prise de vue, d'un chef opérateur prise de son et d'un assistant, d'un chef monteur ainsi que d'un mixeur, d'un décorateur, d'un chef costumier, d'un scripte, d'un directeur de casting, d'un régisseur et d'un assistant réalisateur. Pour l'équipe artistique, 15 comédiens sont engagés.

Ce long métrage a été sélectionné en ouverture du 68^{ème} Festival de Cannes qui a eu lieu du 13 au 24 mai 2015. L'entreprise AMP VISUAL TV a fourni les principaux moyens de captation du festival.

Parmi les quatre cars régies stationnés aux abords du palais des Festivals, le « H.D. City 1 » est dédié à la captation du signal international de la mythique montée des marches. Le car « Millenium Signature 11 » est consacré aux directs du *Grand Journal de Canal +* sur la plage de l'hôtel Martinez.



BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 2/30

Il vous est demandé d'analyser les différents dossiers sur les plans technique, économique et juridique de la production du film et la captation du festival.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : cars régies H.D. City 1 et Millenium Signature 11	pages 10 et 11
Annexe 2 : fiche technique car régie H.D. City 1	page 12
Annexe 3 : caméra Sony H.S.C. 300	pages 13.et 14
Annexe 4 : fiche technique serveur XT3	page 15
Annexe 5 : stockage sur seueur XT3	pages 16 et 17
Annexe 6 : caméscope ARRI AlexaXT	page 18
Annexe 7 : support d'enregistrement XR module.....	page 19
Annexe 8 : optique Angénieux optimo	page 20
Annexe 9 : projecteur celeb 401Q	page 21
Annexe 10 : informations sur le film	page 22
Annexe 11 : projet de contrat de cession de droits d'auteur réalisateur	pages 23 à 26
Annexe 12 : plan de financement du film	page 27
Annexe 13 : financement de la production cinématographique en 2014	page 28
Annexe 14 : lettre du Centre National du Cinéma et de l'Audiovisuel	page 29
Annexe 15 : lettre du ministère de la culture et la communication.....	page 30

PARTIE 1 : TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS - durée 3 heures

Dossier 1 - Étude de la captation du festival de Cannes

1) Étude de la configuration du car régie de production H.D. City 1

Le car régie H.D. city 1 (annexes 1 et 2) est utilisé pour filmer la montée des marches et diffuser le signal vidéo pour l'international.

1.1) À partir de l'annexe 1, citez la principale différence en terme de captation entre le car régie « H.D. City 1 » et le car régie « Millenium Signature 11 ».

1.2) Calculez la puissance électrique nécessaire aux fonctionnements des deux cars.

Toutes les questions suivantes concernent le car régie « H.D. City 1 ».

1.3) Relevez le nombre d'entrées vidéo disponibles sur le mélangeur.

1.4) Relevez le nombre de canaux vidéo qu'il est possible de stocker sur le serveur.

1.5) Relevez le nombre maximum de captation audio qu'il est possible de traiter.

1.6) Indiquez l'intérêt d'enregistrer les flux vidéo issus de chaque caméra.

2) Étude des caméras H.S.C. 300

Le signal étant prévu pour une diffusion à l'international, les caméras sont paramétrées en 1080/59,94i.

2.1) Indiquez la signification des informations 59.94 et i.

2.2) À partir de l'annexe 3, relevez la technologie et la taille des capteurs utilisés sur cette caméra.

2.3) Précisez en quoi la taille du capteur influence l'exposition de l'image d'une part et l'esthétique de l'image d'autre part.

2.4) À partir de l'annexe 3, relevez le nom de la liaison caméra-régie.

2.5) Citez une autre liaison permettant d'obtenir une distance caméra-régie plus importante.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 4/30

3) Étude du serveur E.V.S. XT3

Le serveur (annexes 4 et 5) est équipé en interne de 12 disques durs SAS de 900GO chacun, configurés en RAID3. Le codec utilisé pour enregistrer les flux vidéo HD des 5 caméras et de la sortie du mélangeur est le A.V.C. Intra 100 Mb/s.

3.1) À partir de la lecture de l'annexe 5, relevez la durée maximale d'enregistrement pour les 6 flux audio et vidéo dans une configuration basée sur 12 disques de 300GO. En déduire la durée maximale avec des disques de 900GO.

3.2) Donnez un avantage et un inconvénient d'utiliser le codec AVC Intra 100Mb/s par rapport à un codec XDCAM 50Mbps qui utilise une structure dite « Long GOP ».

3.3) À partir de la structure du RAID3 décrite en annexe 5, déterminez le nombre de disques dédié à la parité. En déduire la capacité de stockage disponible pour enregistrer 6 pistes vidéo.

3.4) Le serveur XT3 permet de recevoir des flux vidéo UHDTV 4K, donnez la signification de UHD et comparez avec ceux reçus des caméras H.S.C. 300.

3.5) Relevez le nombre de pistes vidéo U.H.D.T.V. 4K enregistrables sur le serveur.

4) Diffusion du film hors compétition « la tête haute »

Le film d'Emmanuelle Bercot « la tête haute » est diffusé dans la salle Claude Debussy pour les journalistes. Cette salle contient 1068 places et dispose d'un écran de projection de 15x6,55 m et d'un projecteur D.L.P. 4K. Le film est diffusé en 2K au format cinémascope 2,39 à partir d'une source DCP.

4.1) Sachant que toute la largeur de l'écran est utilisée pour la projection, calculez la hauteur de l'image. Est-elle adaptée à l'écran de projection ?

4.2) Calculez la hauteur de l'image si le format de diffusion avait été en 16/9. En déduire par calcul la nouvelle largeur de l'image permettant de l'adapter à l'écran de projection.

4.3) La diffusion en 2K présente 2048 pixels horizontaux, calculez la largeur d'un pixel sur l'écran.

4.4) Les fichiers DCP (Digital cinéma Package) sont encapsulés au format MXF dans lesquels la vidéo est encodée en Jpeg2000, indiquez le type de compression utilisé.

4.5) La bande son est encodée en Dolby SRD permettant une diffusion 5.1, donnez la signification de 5.1.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 5/30

Dossier 2 - Étude de la captation du film « la tête haute »

La captation vidéo a été réalisée avec le matériel suivant :

- caméscope ARRI Alexa XT ;
- objectifs Angénieux Optimo 45 - 120, 28 - 76 et 24-290 ;
- éclairage Kino flo celeb et Smartlight.

5) Étude de la captation vidéo : caméscope Alexa XT

5.1) À partir de l'annexe 6, relevez le nombre de photosites horizontaux et verticaux utilisés pour assurer un format de tournage en 2,39.

5.2) Le directeur de la photographie Guillaume Schiffman décide d'enregistrer le flux vidéo au format RAW (ARRIRAW, non compressé). À partir de l'annexe 6, comparez le ou les supports d'enregistrement disponibles dans ce format par rapport au format de type ProRes.

5.3) Sachant qu'en RAW, chaque photosite du capteur est converti en un code binaire sur 12 bits, calculez le débit binaire (en Gb/s) nécessaire à l'enregistreur pour stocker 24 images par seconde.

5.4) À partir de l'annexe 7 relevez :

- la technologie du support d'enregistrement utilisé dans l'enregistreur « XR Capture drive » ;
- la capacité de stockage en GO ;
- le débit maximum enregistrable.

5.5) Calculez la durée maximum de stockage sur un module.

Le caméscope est équipé d'un objectif zoom Angénieux Optimo 45-120 (annexe 8).

5.6) Indiquez la signification des termes : 45, 120 et x 2,7.

5.7) Définissez la notion de profondeur de champ.

5.8) Précisez sur quel réglage de l'objectif le caméraman doit-il agir pour modifier la profondeur de champ lorsque le cadre de l'image est fixé par le réalisateur.

5.9) À partir du tableau présenté en annexe 8, calculez la plus faible profondeur de champ qu'il est possible d'obtenir en position 120 mm.

6) Étude de l'éclairage d'ambiance

Les sources lumineuses d'ambiances sont principalement assurées par des projecteurs à technologie LED, dont le projecteur « Celeb 401 » (annexe 9).

6.1) Relevez la plage de réglage des températures de couleur que peut fournir ce projecteur.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 6/30

6.2) Comparez par rapport à une source TH.

6.3) Relevez les deux modes d'alimentations possibles de ce projecteur.

6.4) Relevez le nom du protocole permettant de faire varier l'intensité lumineuse.

6.5) Indiquez s'il est possible de commander l'intensité lumineuse par une liaison sans fil. Justifiez votre réponse.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 7/30

Dossier 1 - La relation contractuelle avec la réalisatrice du film

Emmanuelle BERCOT a contacté l'entreprise LES FILMS DU KIOSQUE pour assurer la production du long métrage « **la tête haute** ». Celle-ci a déjà collaboré avec E. Bercot sur un téléfilm unitaire pour Canal + « **mes chères études** ». Emmanuelle BERCOT insiste pour que l'écriture soit menée avec Marcia ROMANO.

Vous disposez de la fiche technique du film « **la tête haute** » (annexe 10) et du projet de contrat de cession de droits qu'il est envisagé de faire signer à la réalisatrice (annexe 11).

1.1) Indiquez le statut juridique de Mme BERCOT. Justifiez votre réponse.

1.2) Définissez l'objet du projet de contrat que la société envisage de faire signer à la réalisatrice.

1.3) Relevez dans ce contrat l'ensemble des éléments qui assurent une cession légale des droits d'Emmanuelle BERCOT au profit des FILMS DU KIOSQUE.

1.4) Expliquez pourquoi et comment la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) peut assurer les rémunérations complémentaires de la réalisatrice.

Dossier 2 - Le financement du long métrage

Pour financer son film, la société LES FILMS DU KIOSQUE a conclu un accord de coproduction avec Wild Buch et France 2 cinéma.

En outre, Canal + a préacheté le film.

Vous vous interrogez sur le financement de son long métrage et sur les conséquences de celui-ci en termes de diffusion. En effet, la chronologie des médias définit l'ordre et les délais minimaux imposés par les différents modes d'exploitation d'une œuvre cinématographique. Vous disposez des annexes 12 et 13.

2.1) Comparez les investissements réalisés par France 2 et Canal + pour le film « la tête haute » avec la participation des chaînes au financement de la production cinématographique en 2014.

2.2) Différenciez la coproduction et le préachat dans le cadre de la production de ce long métrage.

2.3) Précisez pour chacun des intervenants, la chronologie des médias applicable à la sortie de ce long métrage au regard de l'investissement réellement effectué.

2.4) Expliquez les motifs pour lesquels France 2 et Canal + interviennent dans le financement de ce film.

Dossier 3 - L'exploitation cinématographique du film

La société **LES FILMS DU KIOSQUE** travaille de manière étroite avec le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) notamment pour ce long métrage « **la tête haute** ». Les tournages sont terminés. Le producteur souhaiterait que le film soit exploité dans de nombreuses salles sans restriction. Il vous interroge sur le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la commission de classification des œuvres cinématographiques. Vous disposez en annexes 14 et 15 de deux courriers.

3.1) Expliquez le rôle de la commission de classification des œuvres cinématographiques.

3.2) Indiquez à quel moment la commission intervient par rapport à la production du film « la tête haute ».

3.3) Indiquez la décision prise par la commission pour le film d'Emmanuelle BERCOT.

En préparant les formalités liées à la production du long métrage, le producteur vous interroge sur le Registre public du Cinéma et de l'Audiovisuel (RCA) au sein du CNC.

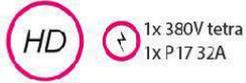
3.4) Définissez le rôle du registre public du cinéma et de l'audiovisuel (RCA).

3.5) Indiquez et justifiez si votre long métrage est soumis ou non à une immatriculation auprès de ce registre.

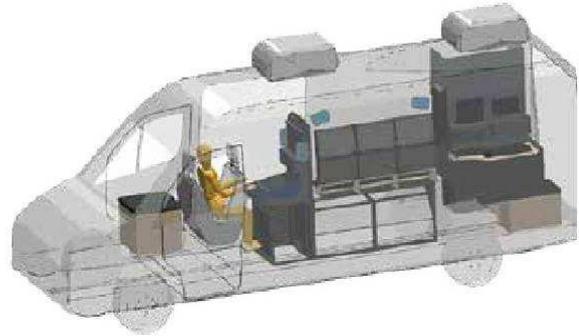
3.6) Relevez les différents éléments qui figurent au générique de fin du long métrage « la tête haute ».

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 9/30

City 1



Les cars régie City sont essentiellement dédiés à des usages profitant de leur petit gabarit. Ce sont des véhicules légers et très performants. Le City 1 est doté d'un mélangeur 24 entrées et de 5 caméras, ce qui en fait un outil complet pour un grand nombre de productions.



-  5 SONY HSC 300
-  1 VTR
-  1 EVS XT-3 6-channel server
-  GRASS VALLEY KAYAK 1,5 M/E
-  YAMAHA DM1000



AJ-224-EN

Lengths 6.60 m
Widths 2.00 m
Height 3.10 m



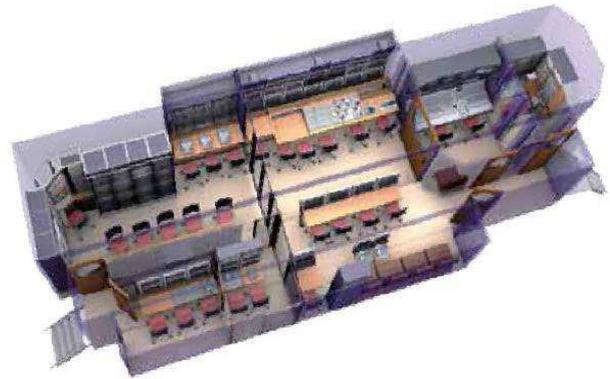
CF-543-DJ

Lengths 6.60 m
Widths 2.00 m
Height 3.10 m

Millenium Signature 11



La gamme Millenium Signature distingue les cars régie semi-remorque à triple extension. Ses volumes sont très largement dimensionnés et permettent d'accueillir une double réalisation, une régie son capable de répondre aux exigences élevées des spectacles vivants et des espaces de production généreux.



	20 SONY HDC 2400
	10 VTRs
	8 EVS XT-3 6-channel servers
	SONY MVS 7000X 6 M/E
	STUDER VISTA 8



Lengths	Semi: 13.90 m + Towing vehicle: 16.50 m
Widths	Fully expanded: 5.46 m Fully stowed: 2.50 m
Height	4.00 m



Lengths	Semi: 13.90 m + Towing vehicle: 16.50 m
Widths	Fully expanded: 5.46 m Fully stowed: 2.50 m
Height	4.00 m

ANNEXE 2 : fiche technique car régie H.D. City 1

Video

Vision mixer

GRASS VALLEY KAYAK

24 inputs / 12 outputs

1,5 M/E with 4 Key/ME

2 chroma key with 4 iDPM

Library of still or live images, 6 channels

1 main mixing desk 1 M/E 16 buttons

Cameras

5 SONY HSC300

Rec / Play

1 VTR

1 EVS XT3 6-channel server

2 DVD player / recorder

Router / Monitor wall

Video HD SDI / SD SDI 48 x 78

HARRIS PLATINIUM

HARRIS multiviewer

SONY OLED Monitor calibration

Video devices

1 Mono-channel character generator

2 Multi format synchronizers

16 Embedders / 16 Disembedders

6 Down-converters / 2 Up-converters

Demodulator receptions

TEKTRONIX WFM 5200 waveform monitor

Sound

Audio mixer

YAMAHA DM1000

16 mic inputs/line

8 groups

8 auxiliaries

MADI Interface

Monitoring

GENELEC 1029A speakers

FOSTEX Monitoring

Audio devices

Audio server and CD player

Digital Effects / Finalizer

Intercom

ZEUS RTS/TELEX 24 x 24 matrix

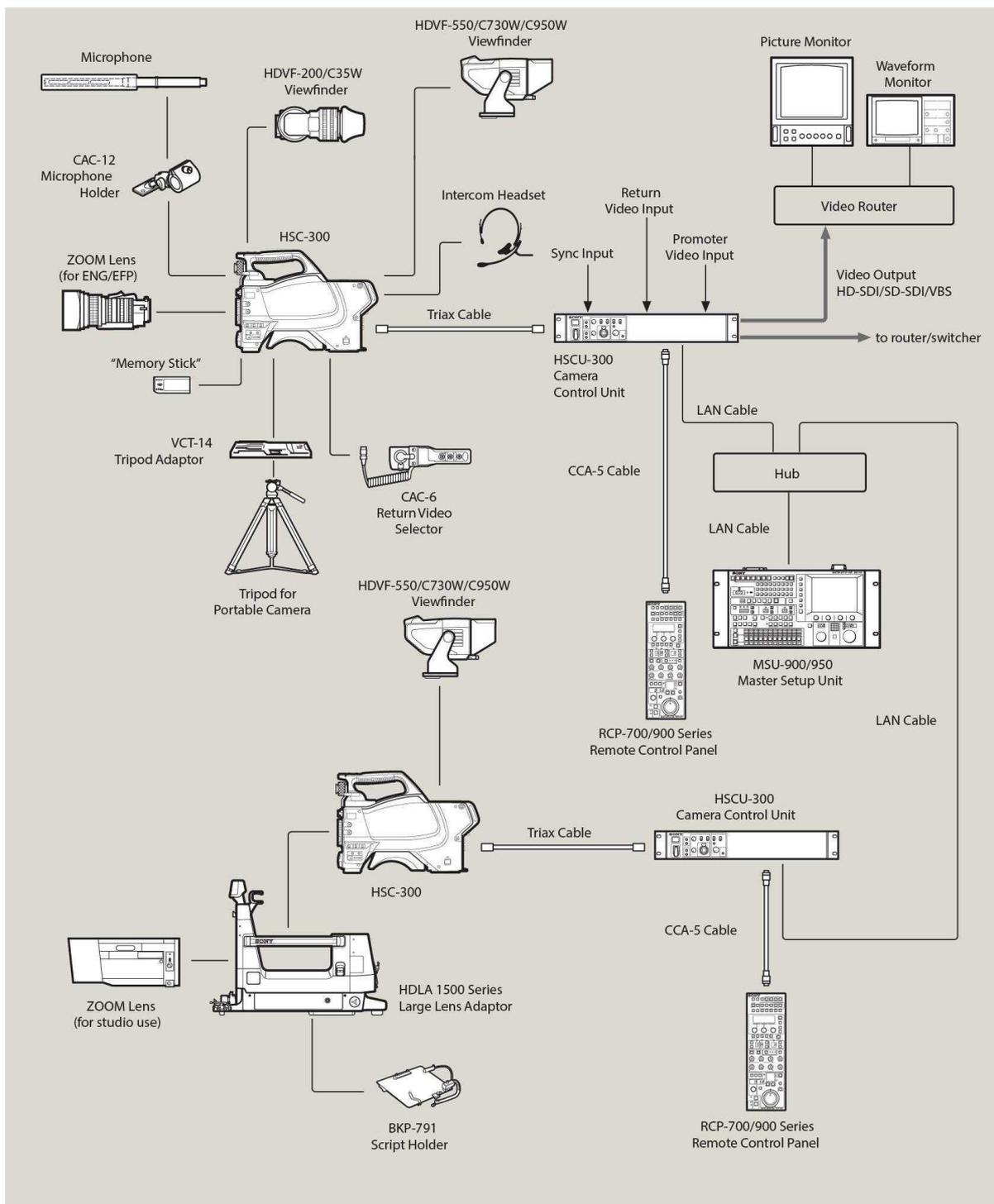
2 2-wire interfaced RTS network

1 phone insert

RNIS codec

1 walkie-talkie base (technical)

ANNEXE 3 : caméra Sony H.S.C. 300



ANNEXE 3 : caméra SonyH.S.C. 300 (suite)

HSC-300	
General	
Power requirements	180 V DC, 1.0 A (max.), 12 V DC, 7 A (max.)
Operating temperature	-20 °C to +45 °C (-4 °F to +113 °F)
Storage temperature	-20 °C to +60 °C (-4 °F to +140 °F)
Mass	4.5 kg (9 lb 15 oz)
Camera	
Pickup device	3-chip 2/3-inch type, Progressive Scan Power HAD FX CCD
Effective picture elements (H x V)	1920 x 1080
Signal format	1080/50i, 59.94i, 720/50P, 59.94P, 480/59.94i, 576/50i
Spectrum system	F1.4 prism system
Lens mount	Sony bayonet mount
Built-in filters	CC A: CROSS, B: 3200 K, C: 4300 K, D: 6300 K ND 1: CLEAR, 2: 1/4ND, 3: 1/16ND, 4: 1/64ND
Sensitivity (at 2000 lx, 3200 K, 89.9% reflectance)	F10 (59.94 Hz)/F11 (50 Hz) at 2000 lx (3200 K, 89.9% reflectance)
Signal-to-noise ratio (typical)	HD : -55 dB (1080i) SD : -65 dB at 59.94 Hz, -63 dB at 50 Hz
Horizontal resolution	HD : 1000 TV lines SD : 900 TV lines
Shutter speed selection	1/100, 1/125, 1/250, 1/500, 1/1000, 1/2000 (s) (59.94i mode) 1/60, 1/125, 1/250, 1/500, 1/1000, 1/2000 (s) (50i mode)
Modulation depth	HD : 45% at 27.5 MHz (1080i) SD : 90% at 5 MHz
Input/output connectors	
Audio input (CH1, CH2)	XLR 3-pin, female (1 each) For MIC: -60 dBu (may be selected to -20 dBu by menu or HSCU-300 operations), balanced For LINE: 0 dBu, balanced
Mic 1 input	XLR 3-pin, female (1)
Return control input	6-pin (1)
Prompter output/Genlock input/ Return input	BNC type (1), 1 Vp-p, 75 Ω
DC input	XLR 4-pin (1), 10.5 to 17 V DC
DC output	4-pin (1), 10.5 to 17 V DC, 0.5 A (max.)
Test output	BNC type (1)
SDI output	BNC type (1)
Earphone output	Stereo minijack (1)
CCU	Triax connector (1)
Tracker	10-pin (1)
Intercom	XLR 5-pin, female (1)
Remote	8-pin (1)
Lens	12-pin (1)
Viewfinder	20-pin (1)
Supplied accessories	
	Operating instruction (1)
	Cable clamp belt (1)
	Switch label (1)

ANNEXE 4 : fiche technique serveur XT3

XT.3

VIDEO SYSTEM

- XT3 server available as HD/SD or SD with "HD Ready"
- Up to 12 configurable IN/OUT channels
- Full 3D/1080p support (3G/Dual link), max. 6 channels (DualPower technology)
- 3 UHDTV-4K channels
- 1 HD-SDI: ST 292-1:2011, ST 292:2012; 10-bit; 1080i 50/59.94Iz; 720p 50/59.94Iz
- SDI: ST 259:2008; 10-bit; 625i 50Hz; 525i 59.94Hz
- Pass-through of SMPTE 334M ancillary data
- Dual-link HD SDI: ST 372:2011; 1080p 50/59.94Hz; Full 3D 1080i 50/59.94Hz & 720p 50/59.94Hz
- 3G-SDI: SMPTE 424M (Level-A & Level-B); 1080p 50/59.94Hz; Full 3D 1080i 50.59.94Hz & 720p 50/59.94Hz
- Full frame synchronizer on each input
- Super Motion support double, triple, quad and six speed SD, HD 1080p and Full 3D
- Mix/wipe effects on each playback channel
- Built-in downconverter with broadcast quality for each video channel (input & output)
- Up to 2 monitoring output with switchable super-imposed timecode and channel status per video channel:
1 x HD-SDI or SDI (software switchable)
- New hardware with increased internal bandwidth: over 3Gbps



VIDEO HD

- M-JPEG – User selectable bitrate 20-360Mbps
- Avid DNxHD* (120/145Mbps)
- Avid DNxHD* High Level (185/220Mbps, 8-bit and 10-bit)
- VC-3 (SMPTE 2019-1; Avid-compatible) 100Mbps
- Apple ProRes* 4:2:2 (120/145Mbps)
- Apple ProRes* 4:2:2 HQ (185/220Mbps, 8-bit and 10-bit)
- Apple ProRes* 4:2:2 LT (85/102Mbps)
- MPEG-2 intra – User selectable bitrate 20-360Mbps
- DVCPRO HD
- AVC-Intra Class 100
- XAVC Class 100
- XDCAM HD (50 Mbps) 4:2:2

VIDEO SD

- M-JPEG – User selectable bitrate 8-100Mbps
- IMX D-10 (SMPTE 356M) 30/40/50Mbps
- DVCPRO 50

AUDIO SYSTEM

- Up to 192 uncompressed audio tracks at 20 or 24 bits 48KHz
- MAD1 :
- 2 input (128 audio tracks) + 2 outputs
- (128 audio tracks) on BNC
- Sample rate conversion at input from 25-55KHz to 48KHz
- Audio level adjustment at input and output
- Built-in audio router
- Scrub audio support
- Dolby-E* support (pass-through and cut edit)
- Analog Balanced: 8 inputs (4 pairs) + 8 outputs (4 pairs) on XLR or DB15 (110 Ω balanced) + 4 monitoring outputs (2 pairs) on XLR (110 Ω balanced)
- Discrete AES/EBU (SMPTE 272M) : 16 inputs (8 pairs) + 16 outputs (8 pairs) on XLR (110 Ω balanced) or BNC (75 Ω unbalanced)
- Embedded : up to 16 audio channels per video channel on 75 Ω BNC; ST 259:2008, ST 299-0:2010, ST 299-1:2009

MULTIVIEWER

- Up to 12 channels
- 2 HD-SDI digital output independently configurable
- Analog output :
- HD YUV / HD RGBHV & composite (software switchable)

DISK STORAGE

- Internal storage: 6 or 12 x SAS 300GB or 900 GB (fixed mounting or hot swap disks)
- External storage, 2RU external disk array (24 hot swap disks per 2RU array, redundant power supply);
- Several external disk arrays can be cascaded for extended storage capacity
- Internal & external disk arrays can be used simultaneously
- Maximum capacity : up to 20 TB of net capacity

RECORDING CAPACITY

- Configuration examples:
- HD at 100Mbps with 16 audio tracks: up to 381 recording hours in RAID 5+1 with hot spare disks
 - HD at 100Mbps with 8 audio tracks: up to 381 recording hours in RAID 5+1 with hot spare disks
 - SD at 50Mbps with 4 audio tracks : up to 762 recording hours in RAID 5+1 with hot spare disks

GENLOCK

- Tri-Level Sync and Analog Black & Burst
- 2 BNC, 75 Ω with loop-through

TIMECODE

- LTC : 1 input + 1 output on XLR (110 Ω balanced)
- HD-SDI : RP188 (HANC VITC1, HANC VITC2, HANC LTC)
- SDI : ST 12:2008 (VITC in VBI)

NETWORKING

- EVS Production Network : XNet[2] 3G-SDTI in & out on BNC
- File contribution media network : 2 x Gigabit Ethernet on RJ45 (import/export of audio/video files) (teamable) – Jumbo Frames 9000 bytes
- Optional 10GbE on SFP+

CONTROLS

- Ports : 6 x RS422 (6RU chassis); 4 x RS422 (4RU chassis); 1 x RS232; 12 x GPI (4 in, 4 out, 4 configurable)
- Protocols : Harris VDCP, Odetics, Sony BW75; Thomson XtendD35; EVS AVSP
- 1 x Ethernet on RJ45 (maintenance, EVS LinX API, SNMP)

MECHANICAL SPECIFICATIONS

- 19-inch enclosure with redundant power supply (hot swap)
- 4RU - Size (HxDxW) : 177 x 689 x 445 mm/7" x 27.2" x 17.5" Weight : 31 kg (68.2 Lbs) (± 5% depending on the number of disks)
- 6RU - Size (HxDxW) : 270 x 692 x 445 mm/10.6" x 27.2" x 17.5" Weight : 39 kg (85.8 Lbs) (± 5% depending on the number of disks)



Recording Capacities



Disk Storage

The disk storage, on SAS disks, can be as follows, with a total of up to 84 disks:

- internal storage only: 6 or 12 x 300 GB or 900 GB SAS disks
- external storage only: up to 4 arrays with 24 x 300 GB or 900 GB SAS disks, with or without spare disks
- both internal and external storage.



Warning

The sum of internal and external disk storage on an XT3 server cannot exceed 20 TB.

Raid Level: 3

The Video Raid uses striping process across 5 or 6 disk drives. The video and audio data is striped over the first 4 or 5 drives while the parity information is saved on the fifth or sixth drive.

If one drive is damaged, the Video Raid can use the parity information to recover the missing information, so that operation can continue seamlessly without bandwidth loss.

Recording Capacity Figures

The following tables show the recording capacity, in hours, for different video bitrates for:

- 1 record channel, that is 1 video + 4 stereo audio tracks in SD; 1 video + 8 stereo audio tracks in HD.
- With the Operational Disk Size parameter set to 100%.
- With arrays of 300 GB disks.



Tip

The table figures should be multiplied by 3 for 900 GB disk arrays.

ANNEXE 5 : stockage sur serveur XT3 (suite)

Recording Capacity in Hours for 6 Disk (5+1) RAID Configuration - 59.94Hz

# Disk-s	# Ext array	(5+1)								
		# RAID-S	# Spar-es	30Mb-ps	40Mb-ps	50Mb-ps	100Mb-ps	110Mb-ps	145Mb-ps	220Mb-ps
				4 audios	4 audios	4 audios	8 audios	8 audios	8 audios	8 audios
6	1	1	0	94	73	60	29	27	20	14
7	1	1	1	94	73	60	29	27	20	14
12	1	2	0	190	147	120	59	54	41	28
13	1	2	1	190	147	120	59	54	41	28
18	1	3	0	285	220	181	89	81	62	42
19	1	3	1	285	220	181	89	81	62	42
24	1	4	0	380	294	241	119	109	82	56
26	2	4	2	380	294	241	119	109	82	56
30	2	5	0	475	368	302	148	136	103	70
32	2	5	2	475	368	302	148	136	103	70
36	2	6	0	571	442	362	178	163	124	84
38	2	6	2	571	442	362	178	163	124	84
42	2	7	0	666	515	423	208	191	144	98
44	2	7	2	666	515	423	208	191	144	98
48	2	8	0	761	589	483	238	218	165	112
51	3	8	3	761	589	483	238	218	165	112
54	3	9	0	857	663	544	268	245	186	126
57	3	9	3	857	663	544	268	245	186	126
60	3	10	0	952	737	604	298	273	207	140
63	3	10	3	952	737	604	298	273	207	140
66	3	11	0	1047	810	665	327	300	227	154
69	3	11	3	1047	810	665	327	300	227	154
72	3	12	0	1143	884	725	357	328	248	168
76	4	12	4	1143	884	725	357	328	248	168
78	4	13	0	1219	943	773	381	349	265	180
82	4	13	4	1219	943	773	381	349	265	180

ANNEXE 6 : caméscope ARRI AlexaXT

ALEXA XT, XT Plus, XT M and XT Studio Recording Areas, Surround Views and Electronic Framelines



March 10, 2015 as of Software Update Packet 11.0 (ALEXA XT/XR)

Note 1: Framelines on MON OUT are approximately 4 HD pixels wide, and framelines in EVF-1 are approximately 3 viewfinder pixels wide.

Note 2: Default framelines (except Open Gate) include "ARRI 1.66" and "ARRI 2.39 Scope 1.3x" which are not shown here for simplicity's sake.

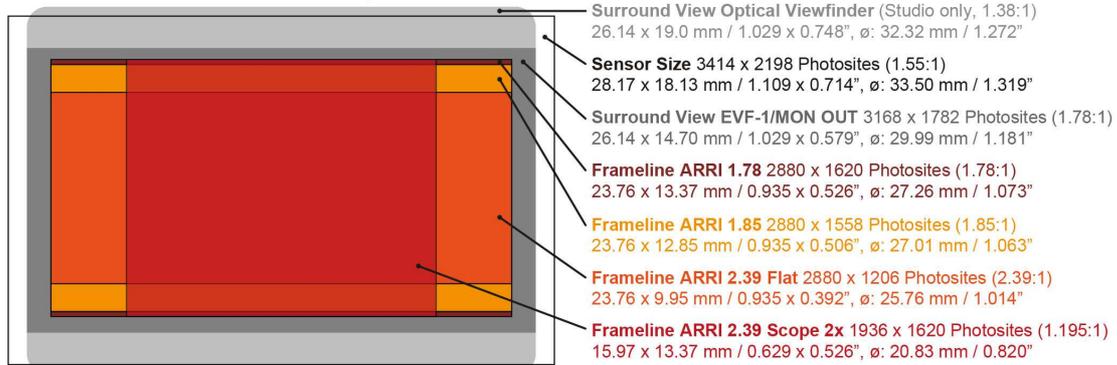
Note 3: In sensor mode 4:3 and Open Gate, the full sensor image will be displayed as pillarbox in the EVF-1 and on MON OUT.

Note 4: 4:3 Full, 4:3 Cropped and Open Gate dimensions are on page 2 of this document.

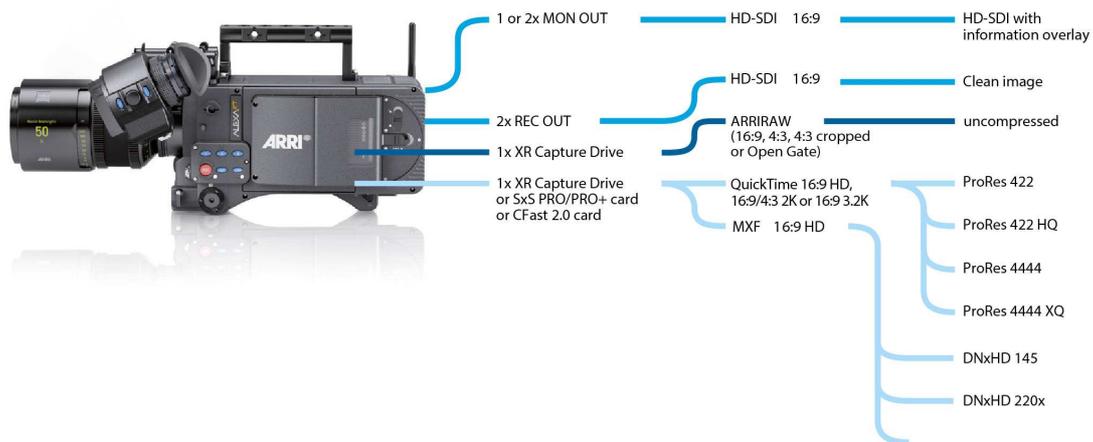
Note 5: A 'photosite' is a light sensitive electronic component on a sensor. A 'pixel' is a picture element in an image file.

Sensor Mode: 16:9

MENU>RECORDING>INTERNAL: ARRIRAW, ProRes HD or DNxHD



ALEXA XT Output Overview



XR Module

All ALEXA XT models come with the new XR Module, a side panel that was co-developed with Codex and which replaces the previous SxS Module. The XR Module allows in-camera ARRIRAW recording up to 120 fps onto exceptionally fast and rugged XR Capture Drives. The XR Module not only provides for a smaller, lighter and more affordable camera package, it also simplifies setup and operation while avoiding unnecessary cabling. The result is an even faster and more reliable workflow on set. The XR Module is also available as an upgrade for all classic ALEXAs.

XR Capture Drives



The new XR Capture Drives by Codex are equipped with the latest in solid state drive technology, enabling the extreme data throughput of almost 850 MB per second, which is required for ARRIRAW recording at 120 fps. XR Capture Drives offer around 450 GB storage space for ARRIRAW recording. They are compatible with the Codex Capture Drives (used in the Codex Onboard S recorder) and the Codex Transfer Drives, so they can be accessed using the standard Codex docking stations. With the current ALEXA Firmware, the XR Module will only record to the XR Capture Drives.

Like SxS PRO cards, the same capture drive can be used to record different frame rates and/or compression codecs. Compressed ProRes/DNxHD and uncompressed ARRIRAW cannot be recorded on the same drive, however, as the formats need to be recorded using different file systems.

ANNEXE 8 : optique Angénieux optimo

Optimo 45-120

Lightweight Series



- » Renowned Optimo quality in a lightweight lens with an incredible range
- » Extremely fast aperture of T2.8 with no ramping
- » 320° focus rotation with over 50 precise focus witness marks and minimal breathing
- » Unrivalled optical performance rivaling prime lenses at equivalent focal lengths
- » Available in PL mount, PV, Nikon, Canon mounts available upon request
- » Calibrated focus marks available in feet or meters (easily interchangeable focus ring)
- » Expanded capabilities with Optimo 2x and 1.4x range extenders

Zoom Ratio: 2.7X
Focal Length: 45 - 120 mm
Aperture: f2.6 - T2.8
MOD: 3 ft 1 in - 0.94 m
Internal Focus: Yes
Image Coverage: S35+- 31.4mm diagonal

Weight (approx.): 4.3 lbs - 1.95 kg
Length: 203 mm
Front Diameter: 114 mm

Field of view for 35 mm Academic (22x16 mm)	45 mm	120 mm
Focal Length:	27.4°	10.5°
Horizontal angular field of view:	415x298	154x113
Object dimensions at MOD (mm):		

Angenieux®

Depth of field

- 1 - Aperture
 - 2 - Hyperfocal distance
 - 3 - Object distance far/near
 - 4 - Confusion circle : 0.025 mm
- Distances in meters
F = 120 mm

Aperture	T 2.8	T 4	T 5.6	T 8	T 11	T 16	T 22
1	202.797	155.258	110.033	77.895	55.163	39.057	27.667
2	49.789	53.832	62.786	82.197	146.173	∞	∞
3	33.438	31.839	29.375	26.474	23.236	19.812	16.404
40 m	22.168	22.931	24.406	26.859	31.315	40.963	72.816
20 m	18.221	17.738	16.95	15.947	14.718	13.272	11.658
10 m	10.509	10.675	10.981	11.447	12.177	13.391	15.589
7 m	7.243	7.321	7.463	7.673	7.991	8.492	9.321
5 m	5.121	5.16	5.229	5.33	5.48	5.708	6.066
4 m	4.884	4.85	4.791	4.71	4.6	4.453	4.261
3 m	3.927	3.905	3.867	3.814	3.742	3.646	3.517
3 m	3.042	3.055	3.078	3.112	3.161	3.234	3.342
2 m	2.859	2.947	2.926	2.896	2.855	2.8	2.725
2 m	2.018	2.023	2.033	2.047	2.068	2.097	2.141
1.5 m	1.982	1.977	1.968	1.955	1.937	1.912	1.878
1.5 m	1.51	1.513	1.518	1.525	1.536	1.552	1.575
1.25 m	1.49	1.488	1.483	1.475	1.466	1.452	1.433
1.25 m	1.256	1.258	1.262	1.267	1.274	1.285	1.3
1 m	1.244	1.242	1.238	1.233	1.217	1.215	1.205
1 m	1.004	1.005	1.007	1.01	1.015	1.021	1.03
0.94 m	0.996	0.995	0.993	0.99	0.986	0.98	0.972
0.94 m	0.943	0.944	0.946	0.949	0.953	0.958	0.966
0.94 m	0.937	0.936	0.934	0.931	0.928	0.923	0.916

ANNEXE 9 : projecteur celeb 401Q

Celeb® 401Q DMX LED



The Celeb® 401Q DMX LED features new technical innovations that make it an ideal professional imaging tool: dial-in white light from 2700K to 6500K, presets and programmable settings, full-range dimming and DMX wireless link capability. With soft, even True Match® light quality (CRI 95), the Celeb 401Q runs on universal input from 100VAC-240VAC or 24VDC. The slim, square fixture emits more lumens than a 1K softlight, yet uses only 1.8A (120VAC). The soft, beauty light doesn't flicker or shift color when dimmed. Light levels do not change when selecting Kelvin settings. With a Lumen Radio transmitter, the Celeb 401Q can operate on wireless DMX. Features include:

- Kelvin presets & custom settings between 2700K-6500K
- Universal Input 100-240VAC or 24VDC
- Onboard and DMX dimming w/ Auto Terminate
- DMX wireless link (Lumen Radio)
- Flicker-free, dead quiet operation
- Gel Frame and Honeycomb Louver
- Yoke Mount and Pole-O-p

▼ Celeb 401Q DMX LED Yoke



CE-401Q120U
Celeb401QDMX
Yoke/Mount, Univ 120U

CE-401Q230U
Celeb401QDMX
Yoke/Mount, Univ 230U



GFRCE4-Q
Celeb401QGel Frame
(Included)



LVRCE490-Q
Celeb401QLouver, 90°
(Included)

▼ Celeb 401Q DMX LED Pole-O-p



CE-401QP120U
Celeb401QDMX
PoleOp Univ 120U

CE-401QP230U
Celeb401QDMX
PoleOp Univ 230U



GFRCE4-Q
Celeb401QGel Frame
(Included)



LVRCE490-Q
Celeb401QLouver, 90°
(Included)

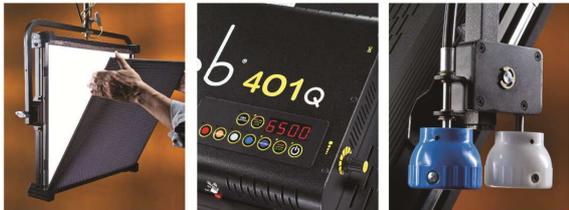
▼ Photometrics

	FC	1090	331	152	87	57	40	30	23	19	15
	Feet	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
Celeb 401Q	LLX	15800	5120	2360	1370	892	628	467	363	292	237
	Meters	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5

▼ Fixture Specifications

Fixture	Input Voltage VAC	Amps VAC	Input Voltage VDC	Amps VDC	Kelvin Range	Dimming Range	Dimensions	Weight
Celeb401Q DMXYoke	100-240VAC 50/60Hz, 210W	1.8A	18-28VDC 198W	8.25A	2700-6500	100%-1%	30 x 26 x 5" (72 x 66 x 13cm)	24 lb (11kg)
Celeb401Q DMXYoke	240-100VAC 50/60Hz, 207W	1.0A	18-28VDC 198W	8.25A	2700-6500	100%-1%	30 x 26 x 5" (72 x 66 x 13cm)	24 lb (11kg)

▼ Details



▼ Celeb 401Q DMX LED Kit



KTK401Q120U
Celeb401QDMXYoke Mount Kit, Univ 120U

KTK401Q230U
Celeb401QDMXYoke Mount Kit, Univ 230U

Contents
1 Celeb401QDMXYoke
1 Jr. Pin
1 Ship Case

Dimensions
34.5 x 33 x 8.5"
(88 x 84 x 22cm)

Weight
52 lb
(24kg)

▼ Celeb 401Q DMX LED Accessories/ Case



BRDC4-Q
Celeb401QBarndas
(Set of 4)



7010048
Celeb401Q
Yoke Assembly



LVRCE490-Q
Celeb401QLouver, 60°



7010049
Celeb401Q
PoleOp Assembly



MPI80
Junior Pin Assembly
for Yoke (28mm)



KSC4-Q
Celeb401QYoke Ship Case

ANNEXE 10 : informations sur le film

Synopsis

Le parcours éducatif de Malony de 6 à 18 ans qu'une juge des enfants et un éducateur tentent inlassablement de sauver.

Fiche technique du film

PRODUCTIONS : LES FILMS DU KIOSQUE.

François KRAUS et Denis PINEAU-VALENCIENNE.

DATE DE SORTIE SALLES : 13 mai 2015.

DATE DE SORTIE D.V.D. : 30 septembre 2015.

COPRODUIT PAR : FRANCE 2 CINÉMA / WILD BUNCH / RHONE-ALPES CINÉMA / PICTANOVO.

AVEC LA PARTICIPATION DE : CANAL + / FRANCE TÉLÉVISIONS.

EN ASSOCIATION AVEC : SOFICINEMA 10 / MANON 5 / PALATINE ÉTOILE 11 / SOFITVCINE 2.

AVEC LE SOUTIEN DE :

- L'AVANCE SUR RECETTES DU CNC.
- LA RÉGION RHONE-ALPES.
- LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS.
- PALATINE ÉTOILE 11 DÉVELOPPEMENT.
- MANON PRODUCTION 5.
- LA PROCIREP ET DE L'ANGOA.

DISTRIBUTEUR SALLES : WILD BUNCH.

VENTES À L'ÉTRANGER : ELLE DRIVER.

SCÉNARIO ET DIALOGUES : Emmanuelle BERCOT et Marcia ROMANO.

RÉALISATION : Emmanuelle BERCOT.

TOURNAGE : 22 juillet 2014 au 17 septembre 2014 (région du Vercors (Alpes) et Nord Pas de Calais).

N° RCA 131 153.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 22/30

ANNEXE 11
Projet de contrat de cession de droits d'auteur réalisateur (cinéma)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **LES FILMS DU KIOSQUE**, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 398 310 912, ayant son siège social au 24 rue des lombards 75004 PARIS représentée par son Gérant, Monsieur François KRAUS.

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

ET

Madame **Emmanuelle BERCOT**, Auteur membre de la SACD, domiciliée [...]

Ci-après dénommée « **LE RÉALISATEUR** »

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- LE PRODUCTEUR envisage de produire un long métrage destiné à une exploitation cinématographique puis par télédiffusion et souhaite confier au RÉALISATEUR la réalisation de ce dernier.
- Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles LE RÉALISATEUR apportera sa collaboration à cette œuvre cinématographique et autorisera LE PRODUCTEUR à exploiter celle-ci.
- Il est expressément prévu que les conditions d'engagement du RÉALISATEUR en tant que technicien salarié font ou feront l'objet d'un contrat de travail séparé. De même la cession des droits d'auteur de Mme BERCOT en sa qualité de scénariste et codialoguiste du film fera l'objet d'un contrat séparé.

Toutefois, il est d'ores et déjà convenu que LE PRODUCTEUR s'engage à verser un salaire brut de :

En cours de négociation (montant en euros),

qui sera payable selon des échéances à déterminer d'un commun accord et réparties sur les périodes de préparation, tournage et finition de l'œuvre cinématographique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1 LE PRODUCTEUR charge LE RÉALISATEUR, qui l'accepte, de réaliser l'œuvre cinématographique objet du présent contrat - et ci-après désignée par « le film » - dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre (provisoire ou définitif) : la tête haute.
- Durée approximative : 120 minutes.
- Format de tournage : HDCAM.
- Genre : long métrage de fiction.
- Nature de la première exploitation prévue : salle de cinéma.

n Télédiffusion chaînes : Canal +, France 2, Ciné +

n Édition vidéographique, éditeur : Oui

Toutes les caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle, telles qu'énumérées ci-dessus, seront en tout état de cause déterminées d'un commun accord entre LE RÉALISATEUR et LE PRODUCTEUR.

1.2 Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer au RÉALISATEUR le budget même prévisionnel de l'œuvre cinématographique et tous les remaniements qui y seraient apportés du fait de l'obtention de subventions, d'une coproduction, d'un préachat ou de tout autre événement qui serait de nature à modifier le budget affecté à la production ou à l'exploitation de l'œuvre cinématographique.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 23/30

ANNEXE 11 (suite)

1.3 Le choix du ou des coauteurs éventuels, des techniciens ou de tout autre participant à l'élaboration de l'œuvre cinématographique sera fait d'un commun accord entre LE RÉALISATEUR et LE PRODUCTEUR. La préférence sera donnée aux collaborateurs habituels du RÉALISATEUR. LE PRODUCTEUR fera son affaire personnelle des rémunérations et des paiements que leurs interventions suscitent.

1.4 Le choix des œuvres préexistantes ou non (images d'archives, musique, etc.) qui seront intégrées dans l'œuvre cinématographique sera fait d'un commun accord entre LE RÉALISATEUR, les co-auteurs éventuels et LE PRODUCTEUR. LE PRODUCTEUR aura la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre des exploitations prévues aux présentes et fera son affaire personnelle de tous paiements y afférents.

1.5 LE PRODUCTEUR s'engage à souscrire une assurance « tous risques production » notamment au bénéfice du réalisateur.

ARTICLE 2 – EXPLOITATION DE L'ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE

LE RÉALISATEUR autorise LE PRODUCTEUR, à titre exclusif, pour la durée et pour les territoires mentionnés à l'article 3, à reproduire et représenter l'œuvre cinématographique personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans les limites ci-après définies.

Cette autorisation comporte le droit de procéder à :

- faire réaliser le film en version originale de langue française ;
- l'enregistrement par tous procédés techniques, sur tous supports (analogiques ou numériques) et en tous formats, des images en noir et blanc ou en couleurs, des sons originaux et doublages, des titres ou sous-titres de l'œuvre cinématographique ainsi que des photographies fixes représentant des plans de celle-ci ;
- l'établissement, en tel nombre qu'il plaira au PRODUCTEUR, de tous originaux, doubles ou copies de la version définitive de l'œuvre cinématographique sur tous supports analogiques ou numériques ;
- la mise en circulation de l'œuvre cinématographique pour les exploitations suivantes :

2.1 Première exploitation

Le droit de représenter ou de faire représenter le film en version originale, doublée ou sous-titrée, et ce dans toutes les salles d'exploitation cinématographique payantes ou non payantes, tant dans le secteur commercial que non commercial.

2.2 Exploitations secondaires [...]

2.3 Droits réservés [...]

ARTICLE 3 – DURÉE ET ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

3.1 Durée

L'autorisation d'exploiter est accordée au PRODUCTEUR pour une durée de 10 (dix) années à compter de la signature du contrat.

3.2 Délais [...]

3.3 Étendue territoriale *L'autorisation délivrée à l'article 2 est valable pour le monde entier.*

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION

4.1 Exploitation cinématographique en France dans les salles du secteur commercial

Conformément aux dispositions de l'article L 132-25 du Code de la propriété intellectuelle, la rémunération du Réalisateur sera constituée par un pourcentage de :

.en cours de négociation % () ;

sur le prix payé par le public au guichet des salles de spectacle cinématographique assujetties à l'obligation d'établir un bordereau de recettes, sous la seule déduction de la T.V.A. et de la T.S.A.

ANNEXE 11 (suite)

Afin de tenir compte des tarifs dégressifs de location éventuels accordés par le distributeur aux exploitants, le produit de ce pourcentage sera pondéré, s'il y a lieu, par l'application d'un coefficient calculé en rapportant le taux moyen de location du film depuis le début de l'exploitation, à un taux de référence de 50 %.

Par « taux moyen de location du film », on entend, aux termes des présentes, le rapport de la recette distributeur à la recette exploitant, telles qu'apparues sur les bordereaux du Centre National du Cinéma et de l'image animée (sous les titres "encaissement distributeur" et "recettes hors TVA. »).

4.2 Exploitation par télédiffusion

- En France et dans les pays dans lesquels, pour l'exploitation strictement considérée, il existe auprès des organismes de télédiffusion une perception directe par la S.A.C.D. ou pour son compte, LE RÉALISATEUR recevra directement de ladite société, conformément à ses règles de répartition, au titre du droit de reproduction et de représentation, les rémunérations qui lui sont dues à l'occasion de la diffusion de l'œuvre cinématographique. Il appartient au PRODUCTEUR de s'assurer auprès de la S.A.C.D. de l'existence et de la portée de telles procédures de gestion collective des droits des auteurs, à la date d'exploitation.
- Dans les autres pays, à défaut de l'existence d'une telle procédure de perception directe, effective pour l'exploitation considérée, LE PRODUCTEUR versera au RÉALISATEUR une rémunération globale de 1,5 % (un et demi pour cent) des sommes brutes versées par les organismes de télédiffusion pour prix du droit de diffuser l'œuvre audiovisuelle.

Toutefois, si lors de l'exécution du présent contrat une procédure de perception entrain en vigueur entre la S.A.C.D. ou son représentant et un diffuseur, le nouveau mode de perception directe auprès de celui-ci se substituerait au versement du Producteur à l'Auteur.

4.3 Exploitation vidéographique

- En cas d'exploitation de l'œuvre cinématographique par un éditeur vidéographique établi en France, par vidéogrammes (sur support analogique ou numérique) destinée à la vente, la location ou le prêt, la rémunération du RÉALISATEUR sera constituée des rémunérations versées à la SACD ou à son représentant, par l'éditeur aux taux et conditions en vigueur au moment de l'édition.
LE PRODUCTEUR s'engage à informer expressément l'éditeur de vidéogrammes qu'il appartient à ce dernier de régler les sommes ainsi dues auprès de la SACD ou de son représentant, préalablement à toute exploitation.
- Dans les autres pays où une perception analogue à celle prévue ci-dessus n'existe pas, pour le répertoire de la SACD, LE PRODUCTEUR versera au RÉALISATEUR une rémunération globale de 1,0 % (un pour cent) des sommes brutes versées par les exploitants concernés pour prix du droit d'éditer l'œuvre cinématographique.

4.3 Mise à disposition de l'œuvre cinématographique sur un réseau (vidéo à la demande, ...)

- En France et dans les pays dans lesquels il existe auprès des organismes responsables de la mise à disposition de l'œuvre cinématographique sur un site Internet sécurisé, ou sur un service de télévision numérique ou de téléphonie mobile, une perception directe par la S.A.C.D. ou pour son compte, le RÉALISATEUR recevra directement de ladite société, conformément à ses règles de répartition, au titre du droit de reproduction et de représentation, les rémunérations qui lui sont dues à cette occasion.
- Dans les autres pays où une perception analogue à celle prévue ci-dessus n'existe pas, LE PRODUCTEUR versera au RÉALISATEUR une rémunération globale de 1,0 % (un pour cent) des sommes brutes versées par les exploitants concernés pour prix du droit de la mise à disposition de l'œuvre cinématographique.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 25/30

ANNEXE 11 (suite)

4.4 Autres exploitations secondaires

Sous réserve des dispositions de l'article L. 131-4 du code de la propriété intellectuelle, LE PRODUCTEUR versera au RÉALISATEUR une rémunération de 1 % (un pour cent) des sommes brutes hors taxes reçues du fait de chaque exploitation.

Toutefois, si lors de l'exécution du présent contrat une procédure de perception entrain en vigueur entre la SACD ou son représentant et un diffuseur, le nouveau mode de perception directe auprès de celui-ci se substituerait au versement du Producteur à l'Auteur.

4.5 Rémunération supplémentaire après amortissement [...].

4.6 Rémunération pour copie privée et retransmission simultanée par câble [...].

ARTICLE 5 – PATERNITÉ DE L'ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et faire respecter le droit à la paternité du RÉALISATEUR et veillera notamment à ce que le nom et la qualité de celui-ci figurent au générique de l'œuvre cinématographique ainsi que sur tout emballage et ce, quel que soit le support d'exploitation, de la façon suivante :

Un film réalisé par :
Emmanuelle BERCOT

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES [...]

ARTICLE 7 – CONSERVATION

Conformément aux dispositions de l'article L 132-24, dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, LE PRODUCTEUR s'engage à assurer la sauvegarde et la conservation permanente en France de l'œuvre cinématographique et des rushes, dans le format suivant : HDCAM et dans le lieu suivant : locaux du PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION [...]

ARTICLE 9 – LITIGES [...]

Article 10 – INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLIC DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL ET DÉLÉGATION

Le Producteur s'engage à inscrire la présente convention au Registre Public de du Cinéma et de l'Audiovisuel, conformément aux articles 32 et 33 du Code de l'Industrie Cinématographique. Justification de cette inscription devra être fournie par le Producteur à la SACD dans le mois de la signature des présentes.

Fait en QUATRE exemplaires, dont UN pour le Registre Public du Cinéma et de l'Audiovisuel

Fait à le _____

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».
L'ensemble des pages doit être paraphé par les deux parties*

LE RÉALISATEUR POUR LE PRODUCTEUR POUR LA SACD.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – Option gestion de la production		Session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 26/30

ANNEXE 12 : plan de financement du film « la tête Haute » d'Emmanuelle BERCOT

DEVIS	
1) Droits artistiques (1).....	823 900 €
2) Personnel (2).....	1 345 594 €
3) Interprètes (3).....	440 473 €
4) Charges sociales.....	898 370 €
5) Décors et costumes.....	248 000 €
6) Transports, défillement, régie.....	496 892 €
7) Moyens techniques.....	429 978 €
8) Pellicules - laboratoires.....	154 863 €
9) Assurances et divers.....	195 880 €
TOTAL PARTIEL.....	5 033 950 €
Frais généraux.....	300 000 €
TOTAL HT.....	5 333 950 €
Dont Droits artistiques (1)	Sujet..... 150 000 €
Adaptation, dialogues.....	4 000 €
Droits d'auteur du réalisateur.....	67 500 €
Droits musicaux.....	145 000 €
Dont Personnel (2)	Producteur..... 200 000 €
Réalisateur technicien.....	67 500 €
Dont Interprètes (3)	Rôles principaux..... 245 500 €
Rôles secondaires.....	30 200 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Producteur délégué	Les Films du Kiosque
Nominative.....	524 559 €
Fonds de soutien producteur	(aide à la préparation)..... 150 000 €
Rémunération du producteur	en participation..... 200 000 €
Frais généraux en participation.....	300 000 €
Coproducteurs	Wild Bunch..... 100 000 €
Rhône-Alpes Cinéma.....	300 000 €
Pictanovo	(Région Nord-Pas-de-Calais)..... 150 000 €
Coproducteur TV	France 2 Cinéma..... 450 000 €
Soutiens	CNC Avances sur recettes..... 520 000 €
Sofica	Manon 5..... 150 000 €
Palatine Etoile 11.....	100 000 €
Softcinéma 2.....	50 000 €
Palatine Etoile 11 (VoD).....	40 000 €
Softcinéma 10.....	193 250 €
Préventes	Canal+..... 1150 000 €
Multithématiques.....	180 000 €
Catch up et Canal+ Afrique et Suisse.....	46 141 €
France 2.....	450 000 €
Minima garantis	Wild Bunch (salle, vidéo, étranger)..... 280 000 €
TOTAL GÉNÉRAL HT.....	5 333 950 €
PARTAGE DES RECETTES	
Wild Bunch	1) Après récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et après récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
SF au-delà de 150 000 € générés.....	3%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	5%
2) Après récupération par Softcinéma, si apport de Wild Bunch non récupéré	5%
France 2 Cinéma	1) Après récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et après récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
SF au-delà de 150 000 € générés.....	22,5%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	13%
SF au-delà de 150 000 € générés.....	13%
Pictanovo	1) Après récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et jusqu'à récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	7,5%
2) Après récupération par Pictanovo de son apport	6%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	6%
Rhône Alpes Cinéma	1) Après récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et après récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	15%
SF au-delà de 150 000 € générés.....	9%
2) Après récupération de 330 000 €	10%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	10%
SF au-delà de 150 000 € générés.....	9%
Softcinéma	1) Jusqu'à récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et
vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et jusqu'à récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD	10%
RNPP salle, vidéo, étranger.....	45%
RNPP TV.....	45%
2) Après récupération par Wild Bunch de son MG et par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 €	45%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	45%
3) Après récupération par Softcinéma de 110% de son apport	110%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	8%
Pool Sofica (Palatine Etoile, Manon 5, Softcinéma)	Jusqu'à récupération par Wild Bunch de son MG de 280 000 € sur 48% de recettes salle et vidéo (hors VoD) France et sur 48% de recettes internationales et jusqu'à récupération par Palatine Etoile (VoD) de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
1) Jusqu'à récupération de 110% de son apport	42%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger.....	5%
RNPP TV.....	5%
2) Après récupération de 110% de son apport	5%
RNPP salle, vidéo, VoD, étranger, TV.....	5%
Palatine Etoile (VoD)	1) Jusqu'à récupération de 44 000 € sur 48% de recettes VoD
RNPP VoD.....	48%
2) Après récupération par Softcinéma de son apport	110%
RNPP VoD.....	5%
CNC (avance sur recettes)	SF au-delà de 50 000 € générés..... 25%
SF après récupération de 416 000 €.....	0%

Source : www.ecran total.fr

ANNEXE 13 : financement de la production cinématographique en 2014

En 2014, la production cinématographique de films agréés par le CNC est de 258 films.

Participation des chaînes en clair au financement des films agréés en 2014

	TF1	France 2	France 3	M6	Arte	TNT
Nombre de films	13	27	33	11	15	28
Total en apports (M€)	27,72	26,85	23,67	23,08	6,60	5,30
Préachats (M€)	19,75	13,88	12,55	18,28	2,10	4,58
Coproductions (M€)	7,97	12,98	11,12	4,80	4,50	0,72
Apport moyen par film (M€)	2,13	0,99	0,72	2,10	0,44	0,19
Devis moyen des films concernés (M€)	9,84	6,47	4,23	15,83	4,26	8,87
% des devis des films	21,7	15,4	16,9	13,3	10,3	2,1

Participation des chaînes payantes au financement des films agréés en 2013 et 2014

	Canal +	Ciné +	Orange Cinéma Séries	Autres chaînes payantes	Total 2014	Rappel total 2013
Nombre de films	103	83	41	2	136	142
<i>dont en nombre de films FIF</i>	92	72	39	2	122	128
Préachat (M€)	135,88	14,87	27,15	0,25	178,15	190,22
Préachat moyen par film (M€)	1,32	0,18	0,66	0,13	1,31	1,34
Devis moyen des films concernés (M€)	6,67	6,67	5,61	7,87	6,06	7,17
% des devis des films	19,8	2,7	11,8	1,6	21,6	18,7

Source : CNC.

ANNEXE 14 : lettre du centre national du cinéma et de l'image animée



Direction de l'audiovisuel
et de la création numérique
12 rue de Lübeck
75016 Paris
01.44.34.34.42
01.44.34.34.52

Paris, le 15/05/2014

LES FILMS DU KIOSQUE
24 rue des lombards
75004 Paris

Affaire suivie par Rémy SAUVAGET (remy.sauvager@cnc.fr 01.44.34.34.27)
Références à rappeler : 54 – 2014/278
Tiers n°987654321

Messieurs,

Vous m'avez sollicité pour obtenir l'agrément des investissements pour la production de votre long métrage

« la tête haute »
d'une durée de 120 minutes.

Vous m'avez remis à cet effet un dossier comprenant le devis estimatif du projet de 5 333 950 € HT et les divers documents exigés lors de la constitution du dossier.

Compte tenu du respect des conditions prévues par le décret n°99-130 du 24 février 1999 modifié, l'agrément des investissements vous est accordé. Par ailleurs, les commissions pour l'agrément de production et pour la classification des œuvres cinématographiques se tiendront ultérieurement.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
et par délégation
le directeur de l'audiovisuel
et de la création numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Blanchot', written over a horizontal line.

Guillaume BLANCHOT

ANNEXE 15 : lettre du ministère de la culture et de la communication

*Liberté égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la culture de la communication

La ministre

Paris, le 1 décembre 2014

LES FILMS DU KIOSQUE
24 rue des lombards
75004 Paris

0630

PJ :
Visa d'exploitation

Messieurs,

Vous avez bien voulu me demander le visa d'exploitation en faveur de l'œuvre cinématographique de long métrage intitulée :

« la tête haute »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de classification des œuvres cinématographiques, après avoir examiné cette production le 28 novembre 2014 en sous-commission, a émis un avis favorable à la demande présentée.

Me rangeant à l'avis de la commission, j'ai décidé de vous accorder le visa d'exploitation tout public ci joint.

Il est rappelé que l'indication du visa doit figurer au générique de l'œuvre cinématographique par l'insertion de la mention « **visa d'exploitation n°131153** », aussitôt après le titre. Aucune autre dénomination ne doit être utilisée pour désigner ce visa.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La ministre de la culture
et de la communication


Fleur PELLERIN

3, rue de Valois 75033 Paris cedex 01 France – Téléphone 01.40.15.80.00